

École Maternelle, une suppression annoncée

Martine DUPUY

CAP 2022 et les propositions « d'experts » chargés par le Premier Ministre Edouard Philippe de réfléchir à une réforme des missions de l'État, préparent un avenir des services publics très sombre ! Pour réaliser 30 milliards d'économies, il est prévu de supprimer massivement les postes de fonctionnaires : 120 000 suppressions, dont 50 000 pour les fonctionnaires d'État et environ 25 000 dans l'enseignement. Cela ne peut se faire qu'au détriment des « usagers » des services publics, en particulier de la classe ouvrière et de ses enfants. C'est dans ce cadre que Blanquer ose parler de son « école de la confiance », alors que l'institution scolaire est frappée à tous les niveaux : école maternelle, lycée général et professionnel, baccalauréat et sélection à l'université...

Est-ce exagéré de dire que le gouvernement programme la disparition de l'école maternelle ?

Le 1er août 2018, la commission culturelle de l'Assemblée nationale a remis un rapport, la Mission « flash » sur les directeurs d'école et l'organisation de l'école publique. Dans ce rapport, les rapporteuses, Mmes Valérie Bazin-Malgras (députée LR) et Cécile Rilhac (députée LREM) proposent une réorganisation totale de l'école primaire.

Pour les « experts » de la commission :

« L'éparpillement des écoles a un coût budgétaire et crée des inégalités », « il y a environ 45 000 écoles publiques en France (50 000 il y a 10 ans) », dont « près de la moitié des écoles comptent moins de quatre classes. »

« Les directeurs sont donc tiraillés entre les tâches quotidiennes et le pilotage pédagogique, les premières prenant le pas sur le second, au détriment du suivi des élèves, de l'enseignement et du projet d'école. »

« L'introduction de la scolarité obligatoire dès trois ans rend obsolète la distinction entre école maternelle et école élémentaire. Il ne devrait plus y avoir que des écoles primaires. »

« Afin d'éviter les ruptures dans les parcours scolaires, davantage de continuité doit aussi être introduite entre école et collège, c'est-à-dire tout au long de la scolarité obligatoire (de 3 à 16 ans) »

C'est le principe d'une école par commune dans les campagnes ou par quartier dans les villes qui est remis en cause. Les 45 000 écoles maternelles et élémentaires seraient regroupées en 1800 « ensembles primaires » mis en réseaux avec le collège, avec une suppression massive de postes et de directeurs d'école. L'école maternelle française – presque une exception en Europe – perdrait sa spécificité et serait « fondue » dans le groupe élémentaire.

Mais l'école maternelle a son fonctionnement propre, ses particularités matérielles et pédagogiques, et c'est un élément essentiel dans la vie du jeune enfant et dans celle des parents d'ailleurs.

Pour mémoire, l'arrêté du 28 juillet 1882, acte de naissance de « l'école maternelle » française écrivait :
« L'école maternelle n'est pas une école au sens ordinaire du mot : elle forme le passage de la famille à l'école ; elle garde la douceur affectueuse et indulgente de la famille, en même temps qu'elle initie au travail et à la régularité de l'école [...]. Tous les exercices de l'école maternelle doivent aider au développement des diverses facultés de l'enfant sans fatigue, sans contrainte ; ils sont destinés à lui faire aimer l'école et à lui donner de bonne heure le goût du travail, en ne lui imposant jamais un genre de travail incompatible avec la faiblesse et la mobilité du premier âge ».

Certes, l'école maternelle a évolué depuis le XIX^e siècle, mais sa spécificité reste déterminante. Etape cruciale dans la vie du jeune enfant, elle prépare son entrée dans la future vie scolaire et sociale. Souvent lieu de la première socialisation hors de la famille, mais aussi lieu de la première rencontre des familles avec l'institution scolaire, les apprentissages y sont multiples et complexes, permettant le développement de chaque enfant. C'est l'école des premiers savoirs où le langage, produit et source des apprentissages, y a une place toute particulière. Les élèves sont amenés à construire un nouveau rapport au langage, pour communiquer mais aussi parler et penser le monde.

Des recherches nationales montrent la corrélation entre scolarisation précoce et réussite scolaire. La scolarisation à 2 ans est un facteur de réussite notamment pour les enfants les plus éloignés de la culture scolaire.

L'école maternelle, avec son fonctionnement, son organisation et sa pédagogie adaptés, nécessite des conditions d'accueil répondant à ces exigences.

Les projets et annonces visent à remettre tout cet édifice en cause. Mais pour comprendre l'attaque frontale actuelle, remontons un peu le temps...

Les 27 et 28 mars 2018, les « assises de la maternelle »

Le ministre Blanquer en précise l'objectif : « *Ce rendez-vous devra nous permettre de penser l'école maternelle de demain pour en faire véritablement l'école de l'épanouissement et du langage* » et de « *mettre en avant les meilleures pratiques pédagogique et éducatives... pour s'en inspirer* ».

À l'ouverture, le Président de la République, en présence du ministre, a annoncé vouloir « *rendre obligatoire l'école maternelle à partir de 3 ans, dès 2019* » en précisant « *dans une école maternelle refondée* » et « *avec une reconception du temps scolaire et parascolaire le mercredi* ». En quoi rendre obligatoire l'école maternelle à partir de 3 ans, alors qu'aujourd'hui 97,6 % des enfants sont scolarisés en maternelle, serait-il une avancée ?

Déjà, en janvier de la même année, un rapport de France stratégie, service du Premier Ministre, avait « *jeté le doute* » sur la maternelle :

Basé sur une étude d'Arthur Heim, diplômé de l'École économique de Paris, le rapport annonce : « *Au final, les résultats présentés ici, s'ils ne réussissent pas à asseoir le bien-fondé de la préscolarisation précoce, ne doivent pas pour autant conduire à le remettre en cause* ». Une belle dénégation !

Quelques semaines plus tard, un second rapport de France Stratégie pousse encore plus loin : « *Notre école maternelle se caractérise par une forte et constante focalisation sur la préparation aux apprentissages formels de l'école élémentaire, que l'on ne retrouve pas avec une telle ampleur chez nos voisins* ».

« *Le modèle français, dual, avec une forte césure entre l'accueil des 0 - 3 ans et la préscolarisation à partir de cet âge, apparaît désormais de plus en plus isolé face au développement en Europe des systèmes «intégrés» d'accueil du jeune enfant, qui traitent comme un bloc la période allant de la première année à l'âge de la scolarité obligatoire* ».

Le rapport préconise en conséquence un « *système intégré d'accueil des jeunes enfants qui traite comme un bloc la période allant de la première année à l'âge de la scolarité* » (0 à 6 ans). Avec l'« *intervention, dans les écoles des professionnels du champ social, comme les éducateurs de jeunes enfants* ».

Présentant les Assises à la presse, Boris Cyrulnik (conseiller scientifique de M. Blanquer) déclare : « *L'expérience montre que les enfants ne s'attachent pas forcément à celui qui a le plus de diplômes* » (Ouest-France le 06/01/18) ! Il est clair que le jeune enfant est très attaché à sa mère, quels que soient ses diplômes ! Mais là il s'agit d'école et de premiers apprentissages avec des enseignants formés, fonctionnaires d'Etat.

Et pour remplacer les enseignants auprès des jeunes élèves, tout est prévu :

- Un décret (du 1er mars) modifie le statut des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) pour y introduire des missions de « *mise en œuvre des activités pédagogiques* », missions qui, pour la première fois, ne relèveraient plus de l'Éducation Nationale, mais de l'autorité des collectivités territoriales. Ce serait un coup majeur porté contre l'école de la République et le statut de ses maîtres.
- Le rapport de France stratégie prévoit la « *création de parcours de formation continue adaptée pour les professionnels exerçant aujourd'hui dans ces deux univers (école ; structure d'accueil)* » pour avancer vers la « *définition d'une gouvernance renouvelée* » dont la base serait « *un nouveau partage des compétences entre l'ensemble des acteurs (État, départements, communes, Caisse d'Allocations Familiales)* » avec un « *ministre unique chargé de l'éducation et de l'enfance* ». Et comme d'habitude, pour mettre en œuvre cette contre-réforme, il est prévu « *une large concertation* » pour construire « *une culture commune entre le monde de l'école maternelle et celui de la petite enfance* ».

Sans oublier qu'avec cette mesure, le gouvernement pourra étendre l'application de la loi Debré de 1959 aux actuelles écoles maternelles et imposer aux communes de participer aux frais des écoles privées pour les enfants de 3 à 6 ans (scolarité obligatoire) !

Une attaque qui vient de loin

2015 : nouveaux programmes de maternelle, un retour aux jardins d'enfants municipaux ?

La ministre de l'Education Nationale de François Hollande, Mme Najat Vallaud-Belkacem, propose les nouveaux programmes de la loi de Refondation de l'école qui inscrit l'école maternelle dans le Projet Educatif Territorial (PEDT) : « *l'école accompagne les transitions vécues par les enfants* » et « *construit des passerelles au quotidien entre la famille et l'école, le temps scolaire et le temps périscolaire* », les enfants devant « *apprendre à repérer les rôles des différents adultes et des différents espaces de la classe* ».

Intégrés dans la réforme des rythmes scolaires, ces programmes transforment l'école maternelle en une multitude d'« écoles autonomes », en dehors du cadre national. L'enseignement devient, au sein de la maternelle, une activité parmi d'autres, dans une logique partenariale avec les collectivités territoriales. Les professeurs des écoles, dont le statut est menacé, deviennent des animateurs : « *l'enseignant anime des moments qui ont la fonction de faire apprendre...* » au détriment de leur mission d'enseignement qui disparaît au sein d'une classe devenue « *communauté d'apprentissage* », que rien ne différencie plus des structures d'accueil du type « jardins d'enfants municipaux ».

2010 : décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans « *relatif aux établissements et service d'accueil d'enfants de moins de 6 ans* », signé par François Fillon, Premier ministre de Sarkozy, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, Éric Woerth et la secrétaire d'Etat chargée de la famille et de la solidarité, Nadine Morano.

Ce décret prépare l'officialisation et la généralisation des jardins d'éveil contre l'école maternelle publique laïque et gratuite et les crèches publiques. L'école maternelle disparaîtrait au profit de nouveaux modes de garde payants, en particulier des jardins d'éveil, au prix de la baisse de la qualité d'accueil des enfants par la remise en cause des normes d'encadrement et des qualifications des personnels des crèches publiques, dont le coût est jugé trop élevé. Il s'inscrit dans le contexte de déréglementation et de privatisation de l'accueil de la petite enfance, en application de la directive européenne du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, dite « directive Services » ou « directive Bolkestein ».

2009 : expérimentations de jardins d'éveil.

Ces expérimentations rassemblent dans une même structure des classes maternelles et un jardin d'éveil payant et dépendant de plusieurs autorités de gestion (collectivités locales, Education nationale, Caisses d'Allocations Familiales) et fonctionnent avec des personnels aux statuts différents, dont des enseignants. Directement en concurrence avec l'école maternelle gratuite, véritable substitution à la première, voire la deuxième année de l'école maternelle, c'est une mesure phare pour supprimer des postes, liquider la scolarisation des enfants de 2 ans*, déréglementer et accélérer le désengagement de l'Etat par des transferts de compétences vers les collectivités territoriales. C'est une attaque contre l'existence même de l'école maternelle et du statut des enseignants.

* Développée à partir des années 1970, la scolarisation des enfants de moins de 3 ans est passée de 10% en 1960 à 18% en 1970, 36 % en 1980. Elle a stagné après la loi d'orientation de Lionel Jospin en 1989, qui limitait l'inscription des 2-3ans. De 35,4 % en 2000, elle a diminué ensuite en moyenne de 2 points par an. En 2008 elle atteignait 18,1 %.

2008 : « Jardins d'éveil »

Le rapport de la députée UMP Michèle Tabarot, à l'été 2008, vante le « jardin d'éveil » en lieu et place de l'école maternelle. Commandé par le premier ministre François Fillon, il respecte deux objectifs : assurer la sécurité et l'épanouissement de l'enfant et... favoriser la maîtrise de la dépense publique !

Structure principalement financée par la CAF et le « porteur de projet » (commune, administration, association ou entreprise), elle serait payante, en fonction du salaire des parents, alors que l'école maternelle est gratuite. L'encadrement y serait, en fonction de l'heure de la journée, d'un adulte pour huit à onze enfants.

Ces deux rapports sont sortis au moment où le ministre décidait la chute brutale de la scolarisation à 2 ans passée de 30 % à 20 % entre 2000 et 2008.

Seuls trois jardins d'éveil ayant été expérimentés, en 2009 (Finistère, Tarn et Garonne et Alpes Maritimes) l'évaluation n'a pas été initiée !

2007 : décret du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique. Avec ce décret, le gouvernement Chirac met en œuvre la déréglementation et les mesures s'attaquant à l'école maternelle.

2004 : une délibération du Conseil municipal de la ville de Tours autorise les **inscriptions en crèche des enfants jusqu'à l'âge de quatre ans** « à défaut d'être accueillis à l'école maternelle ».

Il s'agit en effet de l'application du décret du 1^{er} août 2000 qui met en concurrence l'école maternelle publique avec de nouvelles structures multi-accueil de la petite enfance de 0 à 6 ans, issues d'initiatives locales et/ou privées ouvrant la voie au recrutement de personnels déqualifiés, précaires et sous-payés.

Ce texte, inspiré par les dispositions existant dans d'autres pays européens, a en particulier comme objectif de faire des économies de postes de fonctionnaires et donc d'enseignants pour répondre aux exigences de l'Union européenne demandant de réduire les déficits publics.

2000 : décret du 1^{er} août portant création de « jardins d'enfants ».

Signé entre autres par Lionel Jospin, Premier Ministre, Mme Aubry, ministre de l'Emploi et de la Solidarité, et Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille et à l'enfance, ce décret porte création de jardins d'enfants pouvant accueillir jusqu'à 6 ans, directement en concurrence avec les écoles maternelles.

En effet, le décret ne précise pas les horaires d'ouverture de ces structures, sous-entendant qu'elles peuvent ouvrir durant les heures scolaires, donc en concurrence avec l'école maternelle. Dans le *Guide pratique de l'accueil de la petite enfance*, publié après la promulgation du décret de 2007, on pouvait lire : « *Il n'y a aucune norme réglementaire qui s'oppose à l'accueil des 3-4 ans, et ce jusqu'à 6 ans !* ».

Conclusion

Cette petite remontée dans le temps, non exhaustive, montre la continuité dans les attaques de tous les gouvernements successifs contre l'école maternelle, pourtant déterminante dans la scolarité future de élèves.

Transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales, éclatement du cadre national, mise en concurrence avec des « jardins d'éveil » locaux, remise en cause des programmes, remise en cause de sa spécificité et fusion avec l'école primaire... Derrière les grandes déclarations sur « l'épanouissement de l'enfant », toutes ces mesures convergent vers la destruction de cette école spécifique. Il s'agit de s'aligner sur les dispositifs des autres pays européens, de faire des économies en postes et en personnels en application des directives européennes. Cette entreprise de destruction de l'école maternelle, liée à l'ensemble des mesures visant à détruire l'école publique et l'accès à l'instruction pour tous, touche particulièrement les enfants de la classe ouvrière.

La défense de cette première marche de l'école publique nécessite de clarifier les enjeux des réformes ou propositions. J'espère que cette analyse y aura contribué.

Plus que jamais, nous devons nous rassembler et nous organiser pour reconquérir l'école que nous voulons pour les enfants du peuple : celle qui transmet des savoirs certifiés par des diplômes nationaux et des qualifications reconnus par les conventions collectives, une école qui instruit et émancipe tous les enfants !

Plus que jamais la conclusion du Manifeste pour la reconquête d'une école qui instruit est d'actualité : la défense de l'école nécessite que le gouvernement, au service de l'Union européenne et du patronat, soit défait. Elle nécessite d'en finir avec les institutions antidémocratiques de la V^e République qui tourne le dos à ces exigences.

Martine DUPUY,
conseillère pédagogique retraitée de Marseille,
membre du secrétariat d'animation du *Manifeste*.

MANIFESTE
POUR LA RECONQUÊTE D'UNE ÉCOLE
QUI INSTRUISE

SIGNEZ
LE MANIFESTE !



Signez le manifeste,
disponible sur le site : www.manifestecole.fr
Envoyez vos contributions à : manifestecole@gmail.com

MANIFESTE
POUR LA RECONQUÊTE D'UNE ÉCOLE
QUI INSTRUISE

manifestecole@gmail.com